

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2026

RENFORCER LE CONTRÔLE, LA GOUVERNANCE ET LA RESPONSABILITÉ
FINANCIÈRE DES AGENCES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT - (N° 2445)

Non soutenu

N° CF27

AMENDEMENT

présenté par
M. Maurel, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exposé des motifs de l'article 3 a le mérite de la clarté : la généralisation des contrats d'objectifs et de moyens viserait explicitement à contracter la dépense publique en réduisant les moyens des agences.

Or, le rapport sénatorial Lavarde-Barros, pourtant cité par l'auteur de la proposition de loi, nuance fortement cette perspective. Il écarte l'hypothèse d'économies substantielles sur les agences à périmètre constant et souligne que le véritable enjeu budgétaire réside dans la redéfinition du périmètre des politiques publiques mises en œuvre par les opérateurs et agences d'intervention. En d'autres termes, les économies attendues ne pourraient être obtenues qu'au prix d'une réduction, voire d'une suppression, de missions essentielles de service public.

Une telle évolution aurait des conséquences directes : certaines missions seraient transférées au secteur privé, avec un coût potentiellement plus élevé pour les usagers et un accès plus inégalitaire ; d'autres ne seraient tout simplement plus assurées, aggravant ainsi les fractures sociales et territoriales dans de nombreux territoires.

En outre, le contrat d'objectifs et de moyens présente les mêmes limites que le contrat d'objectifs et de performance : il participe d'une logique de pilotage exclusivement fondée sur des indicateurs chiffrés, entretenant l'illusion d'une neutralité objective des données quantitatives, au détriment d'une appréciation qualitative des politiques publiques.

Par le présent amendement, les députés du groupe de la Gauche démocrate et républicaine (GDR) entendent s'opposer à un outil qu'ils considèrent comme l'instrument d'une politique d'austérité assumée.